

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 364

présenté par

Mme Bagarry, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme Forteza, Mme Gaillot,
M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell et M. Villani

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que de contribuer à la permanence territoriale d'accès aux droits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conforter les missions territoriales de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et, en particulier, à assurer une permanence d'accès aux droits.

Pour assurer, dans les territoires les plus isolés le suivi des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants, les Maisons France Service auront vocation à être mobilisées en tant que premier acteur de l'accès aux services publics et aux opérateurs.